

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES**Groupe de travail Environnement**

- = = =

**Note relative aux espaces sensibles
du point de vue du paysage et du tourisme
Conseil Général et Comité Départemental du Tourisme**

- = = =

La grande diversité et la qualité des paysages et des espaces naturels de la COTE D'OR constituent un atout important pour ce Département. Il est donc indispensable que le schéma départemental des carrières intègre cette dimension afin que l'activité d'extraction des matériaux ne se fasse pas au détriment de celle-ci et que des précautions, voire des compensations soient clairement exprimées préalablement à toute décision.

L'ensemble du territoire départemental semble devoir être soumis à cette règle. Cependant, certains secteurs peuvent présenter une sensibilité plus aigüe en raison de leur fréquentation, de leur fragilité ou de leur qualité. Les indications ci-après ont pour but de signaler, de manière non exhaustive, les principaux secteurs sensibles du point de vue du paysage et du tourisme.

LA RANDONNEE

D'une manière générale, il conviendra de se référer au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (P. D. I. P. R.) : carte d'ensemble au 1/100 000e et cartes de détail au 1/25 000e. Il est consultable au Conseil Général (Direction du Développement des Communes). Par ailleurs, le document "Promenez-vous en COTE D'OR" édité par le Club Alpin Français constitue également une référence en matière de randonnée pédestre.

L'activité d'extraction de matériaux à proximité de ces itinéraires constituera inévitablement un impact négatif dans la perception touristique du Département (poussières, bruit, vision...).

D'une manière plus précise, les secteurs suivants sont à considérer comme étant particulièrement sensibles :

- les sentiers de Grande Randonnée (G. R.) dont le G. R. 7 (axe nord-sud de GRANCEY-LE-CHATEAU à NOLAY) qui constitue la principale ossature. Le G. R. 76 le G. R. 2 (vallée de la Seine) et le G. R. 213 qui relie MONTBARD au G. R. 2 ;
- le secteur du vignoble (Côtes et Hautes-Côtes) ;
- la montagne dijonnaise ;
- l'Auxois sud (tour des lacs) ;
- le Parc Naturel Régional du Morvan ;
- le Val Suzon.

LES SECTEURS TOURISTIQUES MAJEURS (l'ordre d'énumération ne correspond pas à une classification particulière).

- 1 - Secteur de la Côte Viticole et des Hautes Côtes délimité de la manière suivante : DIJON - BEAUNE - PONT D'OUCHE - PONT-DE-PAGNY - DIJON.
- 1 Bis - Secteur de Nolay - SAINT-ROMAIN délimité de la manière suivante : BEAUNE - SANTENAY - NOLAY - AUBIGNY-LA-RONCE - BEAUNE
- 2 - Secteur Val Suzon - Vallée de l'Ouche délimité de la manière suivante : TALANT - PONT-DE-PAGNY - BLAISY-BAS - FRANCHEVILLE - VERNOT - MESSIGNY-ET-VANTOUX - TALANT.
- 3 - Secteur de SAINT-SEINE-L'ABBAYE délimité de la manière suivante : SAINT-SEINE-L'ABBAYE - SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE - LAMARGELLE - SAINT-SEINE-L'ABBAYE
- 4 - La vallée de l'Ozerain entre SAINT-MESMIN et FLAVIGNY.
- 5 - Secteur SEMUR-EN-AUXOIS - ALISE-SAINTE-REINE délimité de la manière suivante : FLAVIGNY-SUR-OZERAIN - SEMUR-EN-AUXOIS - LANTILLY - GRIGNON - BUSSY-LE-GRAND - DARCEY - FLAVIGNY-SUR-OZERAIN.
- 6 - Secteur de MONTBARD délimité de la manière suivante : MONTBARD - QUINCY-LE-VICOMTE - ROUGEMONT - TOUILLON - MARMAGNE - MONTBARD
- 7 - Parc Naturel Régional du Morvan (périmètre Côte d'Orien).

- 8 - Secteur de la source de la Coquille délimité de la manière suivante : ETALANTE - AIGNAY-LE-DUC - MOINTRON - ETALANTE
- 9 - Secteur de la Vallée du Brévon d'AISEY-SUR-SEINE à BEAULIEU.
- 10 - Secteur de la Vallée de la Digeanne de MONTMOYEN à LEUGLAY.
- 11 - Site du Mont Lassois.
- 12 - Secteur du lac de MARCENAY délimité de la manière suivante : MARCENAY - GRISELLES - VILLEDIEU - LARREY - MARCENAY.
- 13 - La Vallée de la Seine, des sources de la Seine jusqu'à GOMMEVILLE
- 14 - Secteur du lac de PONT délimité de la manière suivante : PONT-ET-MASSENE - ALLEREY - FLEE - MONTAGNY-SUR-ARMANCON - VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY - PONT-ET-MASSENE
- 15 - Secteur de MONT-SAINT-JEAN délimité de la manière suivante : MISSERY - THOISY-LA-BERCHERE - MONT-SAINT-JEAN - MISSERY.
- 16 - Secteur de CHATEAUNEUF délimité de la manière suivante : BLIGNY-SUR-OUCHÉ - SAINT-SABINE - VANDENESSE-EN-AUXOIS - CREANCEY - ECHANNAY - PONT-DE-PANY - BLIGNY-SUR-OUCHÉ
- 17 - Secteur de GRANCEY-LE-CHATEAU délimité de la manière suivante : VILLEY-SUR-TILLE - GRANCEY-LE-CHATEAU - CUSSEY-LES-FORGES - VERNOIS-LES-VESVRES - SELONGEY - VILLEY-SUR-TILLE
- 18 - Secteur de SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX - CORCELLES-LES-CITEAUX - SAULON-LA-CHAPELLE
- 19 - Secteur de l'ensemble de la Vallée de la Saône et de la Vingeanne.
- 20 - Secteur des sources de la Bèze.
- 21 - Secteur de FONTAINE-FRANCAISE (site de la bataille, château, étangs).

Chacun de ces secteurs devra faire l'objet d'une analyse fine permettant d'évaluer la possibilité ou l'impossibilité d'accepter une activité d'extraction de matériaux au regard des intérêts paysagers et touristiques. Cette analyse reste à la charge du pétitionnaire.